

Norme du Groupe	Titre : Norme sur la concurrence		N° de document : COM-B-003	
	Fonction : Services juridiques de Rio Tinto			
	Nombre de pages : 4			
	Approbation : 30 May 2019	Entrée en vigueur : 30 May 2019	Remplace : Norme antitrust, octobre 2015	Pas d’audit avant :
Propriétaires : Services juridiques de Rio Tinto		Approuvée par : Comité exécutif de Rio Tinto		Public cible : Tous les employés, dirigeants et prestataires de services de Rio Tinto. Toutes les sociétés et fonctions dans lesquelles Rio Tinto plc ou Rio Tinto Limited détient, de manière directe ou indirecte, une participation majoritaire. Les sociétés ou coentreprises dans lesquelles Rio Tinto détient des intérêts minoritaires doivent se familiariser avec cette norme et adopter des principes similaires.
Liens directs avec d’autres politiques, normes, procédures ou notes d’orientation pertinentes : Notre approche de l’entreprise Norme d’intégrité commerciale Procédure du Groupe sur les coentreprises Note d’orientation sur la concurrence				
Objectif du document : La présente Norme sur la concurrence met en lumière les principaux risques auxquels nous sommes confrontés en matière de droit de la concurrence et énonce les comportements minimaux attendus afin que Rio Tinto puisse continuer de livrer une concurrence conforme à l’éthique et de respecter toutes les lois sur la concurrence applicables partout où nous sommes établis.				

Norme sur la concurrence

1. Qu'est-ce que la loi sur la concurrence?

De nombreux pays ont édicté des lois sur la concurrence – ou lois antitrust – pour assurer une concurrence effective entre les entreprises, afin que les marchés fonctionnent bien pour les consommateurs. Les lois sur la concurrence interdisent généralement les accords ou pratiques qui restreignent la concurrence, ainsi que les comportements abusifs d'une entreprise dominante. Elles ont une incidence sur nos interactions avec nos concurrents, nos clients et nos fournisseurs. La section **Définitions** ci-après explique les termes utilisés dans la présente norme.

2. Que devez-vous faire?

Les employés et les prestataires de services de Rio Tinto doivent respecter les lois sur la concurrence applicables partout où nous sommes présents. Cela signifie en particulier :

- 2.1 qu'il ne faut pas conclure d'accord (même informel, verbal) avec un concurrent visant à fixer les prix, à réduire la production ou la capacité, à retarder les expansions, à boycotter collectivement ou à attribuer des clients ou des marchés;
- 2.2 qu'il ne faut pas échanger des informations commerciales sensibles avec un concurrent, que ce soit directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un client, d'un analyste sectoriel, d'un journaliste, d'une publication spécialisée ou des médias sociaux, par exemple);
- 2.3 qu'il faut distancer publiquement Rio Tinto si un concurrent tente de partager avec nous des informations commerciales sensibles ou nous invite à nous engager dans toute forme de collusion (en quittant la réunion et en nous opposant publiquement ou en signalant immédiatement l'incident aux Services juridiques de Rio Tinto);
- 2.4 qu'il ne faut pas abuser d'une position dominante en excluant des concurrents ou en exploitant des consommateurs, sur des marchés où une entité de Rio Tinto peut être considérée comme dominante;
- 2.5 qu'il ne faut pas imposer des clauses restrictives aux partenaires commerciaux dans les territoires qui les interdisent (maintien des prix de revente dans l'UE, par ex.);
- 2.6 qu'il faut nous conformer aux régimes de contrôle obligatoire des fusions (c'est-à-dire lorsqu'une acquisition, une cession ou la création d'une coentreprise/JV doit être notifiée à une autorité) dans les territoires où nous exerçons nos activités ou lorsque ces régimes pourraient avoir une incidence défavorable sur une opération.

3. Pourquoi devez-vous vous conformer à cette norme?

Des allégations de comportement anticoncurrentiel peuvent exposer Rio Tinto et ses employés à des sanctions civiles et pénales et nuire à notre marque et à notre réputation. Les lois sur la concurrence s'appliquent dans presque tous les pays où nous sommes présents; la plupart de ces lois s'étendent au-delà des frontières nationales. C'est pourquoi nous devons nous assurer du respect de cette norme et des lois sur la concurrence partout où nous exerçons nos activités.

4. Qu'attend-on de vous?

Vous devez être pleinement au fait de la présente norme, quel que soit votre poste : la conformité est obligatoire. Le non-respect de cette norme est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En cas de conflit entre la présente norme et les lois locales, vous devez vous conformer aux exigences les plus strictes.

Si vous êtes un gestionnaire de personnel, vous devriez communiquer et appliquer cette norme dans votre domaine de responsabilité, ainsi que répondre à toute question des employés concernant cette norme ou la transmettre, s'il y a lieu, à la haute direction.

Vous devriez demander conseil aux Services juridiques de Rio Tinto si vous avez des questions concernant les lois sur la concurrence et le respect de la présente norme. De plus, vous devriez communiquer au moins une fois par année avec le *Senior Counsel Competition and Trade* de Rio Tinto si votre secteur d'activité est exposé à des risques en la matière.

Vous devriez suivre toute formation sur la concurrence requise pour votre poste.

5. Signalement des infractions

Vous devez immédiatement signaler toute violation réelle, soupçonnée ou présumée des lois sur la concurrence ou toute infraction à la présente norme au Senior Counsel Competition & Trade et au directeur, Éthique et intégrité – si possible verbalement.

Vous pouvez également signaler les incidents à la personne-ressource de votre équipe Éthique et intégrité locale ou [en parler à Peggy](#).

Votre gestionnaire devrait également être informé de toute infraction potentielle aux lois sur la concurrence ou à la présente norme.

6. Information additionnelle

Lisez la **Note d'orientation sur la concurrence** pour obtenir des conseils sur les précautions à prendre à l'égard :

- des relations avec les concurrents (y compris lors des visites d'établissement et des réunions d'associations professionnelles);
- du partage et de la collecte d'informations (y compris lors d'analyses comparatives);
- des coentreprises/JVs;
- des accords verticaux;
- de l'abus de position dominante.

7. Définitions

Concurrent :

- Société qui fournit (ou est susceptible de fournir) des produits identiques ou similaires à ceux de Rio Tinto. Les concurrents englobent les fournisseurs, les négociants, les clients et les agents.
- Coentreprises commerciales sur lesquelles Rio Tinto n'exerce pas un contrôle exclusif.
- Dans le domaine de l'approvisionnement, une société qui cherche à acheter les mêmes marchandises ou services que Rio Tinto pour ses activités peut être un concurrent.

Informations commerciales sensibles : Information inédite (confidentielle ou qui n'a pas été communiquée au public) portant sur :

- la production, la capacité, les plans d'exploration ou d'exploitation minière et la stratégie opérationnelle actuels ou futurs;
- les prix (y compris les prix des fournisseurs, les rabais et les projections de prix);
- les revenus, les coûts unitaires, les bénéfices, les parts de marché ou les stratégies commerciales actuels ou futurs;
- les listes de clients et de fournisseurs, les conditions commerciales et de crédit, les salaires ou les taux de salaire;
- les négociations contractuelles et les intentions de soumission.

Rio Tinto :

- Rio Tinto Plc, Rio Tinto Limited et toute société contrôlée par Rio Tinto Plc ou Rio Tinto Limited. Une société peut être considérée comme faisant partie ou non de Rio Tinto en fonction d'autres facteurs que la participation, tels que le contrôle de la production, des coûts et des décisions de marketing.